

Présents : Annie BEL, Jacques BERNAT, Bernadette BOULANGER-ROUQUETTE, Albert BOUSQUET, Claude CHIBAUDEL, Marie-Renée COEURVEILLE, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Alain DEJOB, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Virginie JAUFFRET, Michel LEBLOND, Jean-Louis LIQUIERE, David MAURY, Jean MILESI, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Jean-François ROUSSET, Bernard ROUVE, Michèle SICARD, Fernande SINGER, Anne-Claire SOLIER, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégués suppléants, étaient présents : Michel SIMONIN

Excusé ayant donné un pouvoir : Monique ALIES à Jean-Louis LIQUIERE, Bernard ARNOULD à Anne-Claire SOLIER, Claude BARTHELEMY à Annie BEL, André BERNAT à Jacques BERNAT, Jean-Marc NEGRE à Claude CHIBAUDEL

Absents excusés : Jean-François BRU, Marc TOURRET

M. le Président énonce les pouvoirs.

Approbation, à l'unanimité, des comptes rendus des deux derniers Conseils du 20/09/2018 et du 18/10/2018.

Désignation d'un secrétaire de séance : Annie BEL.

→ Harmonisation des tarifs 2018 des redevances spéciales pour les locaux professionnels

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a généralisé, sur son territoire, la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter de l'exercice 2018.

L'instauration de la TEOM sur l'ensemble du territoire a été accompagnée de l'exonération des locaux professionnels et l'instauration d'une redevance spéciale applicable à ces professionnels. Le paiement de la redevance spéciale est demandé à toute personne physique ou morale (en dehors des ménages) indépendamment de sa situation au regard de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dès lors qu'elle bénéficie de la collecte des déchets assimilés. Les déchets « assimilés » à ceux des ménages sont des déchets d'origine tertiaire ou artisanale qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes filières que celles des déchets ménagers.

Il est rappelé qu'afin de lui assurer son caractère de redevance pour service rendu, la collectivité doit et a élaboré des formules tarifaires qui tiennent compte des quantités de déchets enlevées par le service.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les tarifications pratiquées, pour l'année 2017, par les anciennes Communautés de Communes du territoire à savoir la Communauté de Communes du Pays Belmontais, du Pays Saint Serninois et du Rougier de Camarès.

Chaque ex-territoire avait déterminé une tarification forfaitaire en plusieurs catégories établies suivant la nature, le volume des déchets « assimilés » produits, l'importance de leur activité et leur effectif salarié.

La Commission « Environnement, Déchetteries et Ordures Ménagères » s'est réunie, à deux reprises, afin de proposer une nouvelle tarification uniformisée.

La Commission propose une tarification forfaitaire en 4 catégories établies suivant la nature, le volume des déchets « assimilés » produits, l'importance de leur activité et leur effectif salarié. Les tarifs sont proposés en établissant une moyenne des tarifs pratiqués sur les anciens territoires communautaires pour permettre de couvrir la recette obtenue auparavant et ainsi couvrir le budget Ordures Ménagères.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, avec 34 voix pour et 1 voix contre :

- **ADOPTE** la tarification proposée et établie comme suit :
 - o **Tarif 1 : Petits commerçants et sociétés à très faible production de déchets, collectivités : 85.00 €,**
 - o **Tarif 2 : Petites entreprises et artisans, commerces à faible production de déchets : 135.00 €,**
 - o **Tarif 3 : Entreprises et sociétés artisanales de plus de 3 salariés à production moyenne de déchets : 325.00 €,**
 - o **Tarif 4 : Résidences, village de vacances, EHPAD, magasins de distribution importante et grosses entreprises : 750.00 €.**
- **DONNE tous pouvoirs** à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et signer toute pièce relative à ce dossier.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée qu'une mise à jour du tableau des locaux professionnels à exonérés de la TEOM est en cours pour l'année 2019. Il insiste sur cette mise à jour qui doit être réalisée avec beaucoup d'attention afin de ne pas commettre d'erreurs et éviter ainsi les problèmes qui ont été rencontrés cette année à savoir que certains professionnels ont reçu la TEOM pour leurs locaux à usage professionnels.

→ OT – prise en régie et validation des statuts du nouveau Etablissement Public Administratif

Monsieur le Président rappelle l'intérêt de créer un office de tourisme sous la forme d'une régie SPA dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, dont le nom serait « Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud », dont le siège social serait sis à Saint Sermin-sur-Rance (12380) – Avenue d'Albi, et qui aurait pour objet :

- L'accueil et l'information des touristes ;
- La promotion touristique du territoire ;
- La coordination des divers partenaires du tourisme local ;
- L'élaboration et la mise en œuvre de tout ou partie de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique ;
- L'organisation de fêtes et de manifestations culturelles, d'animations ;

Considérant la nécessité de fixer la composition de l'organe délibérant de l'office de tourisme, Monsieur le Président propose d'établir le nombre de membres représentant la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier à 12 et le nombre de membres représentants les professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire de la Communauté de Communes à 8.

Monsieur le Président propose les statuts de l'office de tourisme communautaire et en donne lecture.

Monsieur le Président précise que conformément aux statuts proposés pour l'office de tourisme communautaire, le directeur de l'office de tourisme est désigné par le conseil communautaire sur proposition du Président de l'EPCI. Il est proposé que Madame Laure BARTHELEMY, actuellement en poste à l'Office de Tourisme sur le site de Belmont-sur-Rance, soit désignée directrice de l'EPA Office de Tourisme.

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.133-3, L.133-3-1, L.134-1 et R.133-19 du Code du tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°12_2016_10_25_002 en date du 25 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes Rougier de Camarès, du Pays Belmontais et du Pays Saint Serninois ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la création de l'office de tourisme intercommunal sous la forme d'une régie SPA dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale ;
- **D'APPROUVER** les statuts ci-annexés de l'office de tourisme communautaire et autorise Monsieur le Président à les signer ;
- **DE DÉSIGNER** comme membres du Conseil d'Administration :

Membres représentant la
Communauté de Communes
Monts, Rance et Rougier :

- ALIES Monique
- BARTHELEMY Claude
- BEL Annie
- BERNAT Jacques
- BOULANGER-
ROUQUETTE Bernadette
- FONTANILLES Michelle
- JAUFFRET Virginie
- RAMONDENC Viviane
- ROUVE Bernard
- SOLIER Anne-Claire
- TOUZET Cyril
- WOLKOWICKI Michel

Membres représentant les
professions et activités
intéressées par le tourisme :

- BOUDAREL Damien
- CALDIER Rosy
- GOUBELY Rachel
- LE CHARPENTIER Eva
- LEMETAIS Pol

- LLUESMA Annick
- NOREST Martine
- SIMONIN Michel

- **DE DÉSIGNER** comme directrice de l'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud, conformément à l'article L.2221-10 du Code général des collectivités territoriales, Madame Laure BARTHÉLÉMY.

Le directeur de l'Office de Tourisme est ensuite nommé par le conseil d'administration de l'office de tourisme (Article R.2221-21 du CGCT).

Il doit remplir les conditions requises par la loi « n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ».

→ Rappel aux communes pour l'envoi avant le 10 décembre 2018 des délibérations concernant la CLECT

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que les délibérations des communes concernant le rapport de la CLECT doivent nous être transférées au plus tôt et si possible avant le 10 décembre 2018.

Les communes ont un délai de 3 mois pour délibérer suite à la réception du rapport de la CLECT.

→ Délibération de la Communauté de Communes pour les fonds de concours des communes pour les travaux d'investissement concernant la GEMAPI

Monsieur le Président indique aux membres de l'Assemblée que :

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-10-25-002 du 26 Octobre 2016 actant la création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté de communes Monts Rance et Rougier issue de la fusion des communautés de communes du Rougier de Camarès, du pays Belmontais et du pays Saint Serninois ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20180726_083 en date du 26 juillet 2018 portant approbation du projet de statuts ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20180920_105 en date du 20 Septembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant le rapport de la CLECT en date du 19 septembre 2018 qui n'a pas intégré de manière forfaitaire les dépenses relatives à la GEMAPI portées en section d'investissement des syndicats (travaux de gestion de la ripisylve et frais d'étude pour la gouvernance UHR) aux charges entrant dans le calcul des attributions de compensation, en raison de l'irrégularité des investissements annuels qui, de fait, ne permet pas une évaluation sur la base d'un coût moyen net annualisé ;

Considérant la charge globale nette supportée par notre communauté de communes pour l'exercice 2018 d'un montant de 52 603,62 € pour les deux syndicats : Syndicat de la Vallée du Rance et SIAH Sorgues-Dourdou, il est proposé de solliciter les communes de : Arnac-sur-Dourdou, Belmont-sur-Rance, Brusque, Camarès, Combret, Fayet, Gissac, La Serre, Laval-Roquecezière, Mélagues, Montagnol, Montlaur, Peux-et-Couffouleux, Pousthomy, Saint-Sernin-sur-Rance, Sylvanès et Tauriac-de-Camarès, pour le financement de parties des travaux de gestion de la ripisylve réalisés sur leur territoire et frais d'étude pour la gouvernance UHR pour certaines communes, suivant les clés de répartition définies par lesdits syndicats, à hauteur de la charge nette globale de 10 571,35 € appelée par les deux syndicats auprès de la communauté de communes pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018,

Il est proposé de solliciter les communes sous la forme de versement d'un fond de concours dont le montant correspondra au montant de la dépense relative à la part investissement relative à la GEMAPI de chacune des communes.

Le montant sollicité correspond soit au remboursement de frais d'études engagés par le Syndicat de rattachement, soit à la réalisation de travaux sur la commune entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018, à savoir :

- pour la commune d'Arnac-sur-Dourdou un fonds de concours de 93,94 €,
- pour la commune de Belmont-sur-Rance un fonds de concours de 2365,20 €,
- pour la commune de Brusque un fonds de concours de 171,48 €,
- pour la commune de Camarès un fonds de concours de 232,71 €,
- pour la commune de Combret un fonds de concours de 2239,22 €,
- pour la commune de Fayet un fonds de concours de 942,47 €,
- pour la commune de Gissac un fonds de concours de 91,60 €,
- pour la commune de La Serre un fonds de concours de 454,50 €,
- pour la commune de Laval-Roquecezière un fonds de concours de 1296,86 €,
- pour la commune de Mélagues un fonds de concours de 105,80 €,

- pour la commune de Montagnol un fonds de concours de 110,54 €,
- pour la commune de Montlaur un fonds de concours de 226,81 €,
- pour la commune de Peux-et-Couffouleux un fonds de concours de 1356,75 €,
- pour la commune de Pousthomy un fonds de concours de 367,15 €,
- pour la commune de Saint-Semin-sur-Rance un fonds de concours de 367,15 €,
- pour la commune de Sylvanès un fonds de concours de 77,58 €,
- pour la commune de Tauriac de Camarès un fonds de concours de 71,59 €.

INVESTISSEMENT	Inv/T2 gestion ripisylve /SYNDICAT DU RANCE											Investissement SIAH		TOTAL INVESTISSEMENT
	PREVISION	Detail réalisation au 19/09/2018 :						Nouvel appel		Inv/Liamou /SYNDICAT DU RANCE	Etude gouvernance UHR	Travaux post crue 2014		
		confluence Lutzra Vénès - titre n°	moulin Condelev au pont Parayres titre n°	Grèbe du Peyssol titre n°	Pont de Combret titre n°	Merdanson source du Manenty - titre n°	Avens du Cellier - titre n°	TOTAL réalisé à ce jour	Rance de Peux				Thérondel	
CCMRR	7125.26						5719.32	1356.75	1370.76	15000.00	1280.08	844.44	10571.35	
V Amar											93.94		93.94	
v Balaguer														
v Belmont	2463.12		1663.20	702.00			2365.20						2365.20	
n Brusque											171.46		171.46	
l Camarès											237.71		237.71	
l Combret	1892.96	367.16			46.80	454.50	868.46		1370.76			844.44	2239.22	
l Fayet											98.03		98.03	
a Glzac											91.60		91.60	
l La Serre	495.50					454.50	454.50						454.50	
l Laval Rog	1400.93	367.16					929.70						1296.86	
o Mélagues											105.80		105.80	
n Montagnol											110.54		110.54	
l Montfranc														
l Montlaur												226.81	226.81	
c Meunes														
o Murasson										15000.00			15000.00	
o Peux et Couffol	1472.63								1356.75				1356.75	
n Pousthomy	400.53	367.15					367.15						367.15	
u Rébournil														
n St-Semin	400.53	367.15					367.15						367.15	
e St-Sever														
s Sylvanès											77.58		77.58	
s Tauriac											71.59		71.59	
TOTAL	8526.20	1468.62	1663.20	702.00	46.80	909.00	929.70	5719.32	1356.75	1370.76	15000.00	1280.08	844.44	10571.35

HORS GEMAPI
réglé directement
par la commune

Chaque commune devra délibérer pour permettre le versement de ce fond de concours à la Communauté de Communes.

→ Approbation des critères d'éligibilité et des montants des subventions aux associations

Monsieur le Président rappelle au Conseil le travail réalisé pour l'attribution de subventions aux associations.

Il a été décidé en réunion de définir des critères d'éligibilité qui permettront aux associations d'obtenir ou non des aides de la collectivité.

Afin de définir les critères d'éligibilité et ainsi d'harmoniser au mieux les pratiques qui étaient installées sur les anciens territoires communautaires, la Commission « Equipements sportifs, touristiques et culturels » s'est réunie le 8 octobre dernier.

La Commission a défini des critères à respecter pour toute demande de subvention de la part des associations diverses et variées.

Et, notamment lors de la première demande de versement, des documents spécifiques seront à apporter. Par la suite, une demande de la part de l'association devra être reçue chaque année en présence des documents remis à jour (ces documents pourront être demandés ultérieurement pour régularisation du dossier si non joint au moment de la demande).

De plus, il a été décidé que les associations auraient la possibilité de demander une aide exceptionnelle (ex : anniversaire du club ou de l'association, projet d'intérêt communautaire exceptionnel,...).

Critères d'éligibilité définis par la Commission :

- pour une première demande, justifier l'existence de l'association (statuts, bureau, siège, assurances,...),
- Bilan d'activités de l'année précédente ou en cours,
- Dernier bilan financier qui intègre la subvention donnée,
- Budget prévisionnel,
- Calendrier prévisionnel faisant apparaître les aides sollicitées (ex : conseil départemental, commune,...),
- Associations d'animations culturelles ouvertes aux 23 communes du territoire,
- Aides exceptionnelles possibles avec justificatifs,
- Aides allouées si association d'intérêt communautaire :
 - o En ce qui concerne les clubs sportifs notamment : subventions versées aux initiatives sportives qui rayonnent au moins à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes
Exemple : → école de foot St Sernin, Belmont et Camarès avec bureau constitué de bénévoles rayonnant sur tout le territoire de la Communauté,
→ animations sportives couvrant une grande partie du territoire (enfants, adolescents et animateurs...),
→ foot senior Saint Sernin, Belmont et Camarès
- Priorité apportée aux associations dont leur intervention est spécifiquement allouée aux enfants

Pour l'année 2018, il est proposé à l'assemblée d'attribuer les subventions suivantes :

Associations/Organismes	Propositions de la Commission	Vote Conseil Communautaire
La Ligue contre le cancer	3.05 €/tonne de verre collecté	3.05 €/tonne de verre collecté
FNACA	NON	500.00 €
La Passacaille	600.00 €	600.00 €
Ecole Foot Rance & Rougier	1 900.00 €	2 500.00 €
Rugby club Rougier	1 350.00 €	1 350.00 €
Judo Club	1 000.00 €	1 000.00 €
Challenge Vaquerin	450.00 €	450.00 €
Millefeuilles « Forêt en fête »	1 600.00 €	1 600.00 €
Les concerts de poche	1 200.00 €	1 200.00 €
L'Ecrin du Dourdou	200.00 €	200.00 €
Rencontres Musicales de Tauriac	450.00 €	450.00 €
Les Nouveaux Troubadours	1 400.00 €	1 400.00 €
MFR Valrance / mise à disposition du gymnase de St Sernin	2 000.00 €	2 000.00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Camarès	800.00 €	1 000.00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Belmont-sur-Rance	800.00 €	1 000.00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Saint Sernin-sur-Rance	800.00 €	1 000.00 €
Les Majorettes du Rance	500.00	500.00 €

Après discussion et échange de points de vue, le montant des subventions à allouer a été voté comme ci-dessus indiqué.

Monsieur le Président fera procéder au versement de ces subventions après obtention des justificatifs à demander aux associations pour vérifier que celles-ci répondent bien aux critères d'éligibilité définis et exposés ci-dessus.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que les associations auront la possibilité de demander des rendez-vous avec les élus afin d'exposer leurs projets,...

→ Z.A. Bel Air 1 à Camarès – Réseaux d'alimentation électrique et téléphonie

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'extension de la ZA Bel Air 1 de Camarès va nécessiter des travaux de terrassement, d'allotissement et de réalisation de l'accès aux lots. Ces travaux seront réalisés en régie par nos équipes travaux.

De plus, des travaux d'extension du réseau électrique et du réseau téléphonie seront réalisés.

Participation à verser au SIEDA pour l'extension du réseau électrique de la ZA Bel Air 1

Monsieur le Président informe le Conseil des conditions techniques et financières d'intervention du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron pour la réalisation de 4 branchements, y compris coffrets de comptage (non compris pose comptage et liaison domaine public) pour l'aménagement de nouveaux lots sur la **ZA Bel Air 1 sur la commune de Camarès**. Les travaux sont estimés à **8 653.00 Euros**.

La participation de la Communauté des Communes serait de : **1 636.00 Euros**.

Il appartient au Conseil Communautaire de s'engager, par délibération, à verser cette somme au Trésor Public.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- **DE DEMANDER** au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux précités,
- **DE S'ENGAGER** à verser au Trésor Public la somme estimée de 1 636.00 Euros correspondant à la fraction du financement du projet,

Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la communauté de communes serait établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5 % pour frais de gestion et maîtrise d'œuvre, dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Extension du réseau téléphonie de la ZA Bel Air 1

Monsieur le Président informe le Conseil des conditions techniques et financières d'intervention d'Orange – UPR Sud-Ouest pour l'extension du réseau de téléphonie pour l'aménagement de nouveaux lots sur la **ZA Bel Air 1 sur la commune de CAMARES**. La prestation proposée comprend l'étude, le conseil sur les infrastructures des réseaux, suivi des travaux et recette de conformité.

La prestation est estimée à 2 669 Euros hors taxe, **3 202,80 € TTC**. Un acompte de 1 281,12 € TTC sera demandé dès acceptation du devis.

Il appartient au Conseil Communautaire de s'engager, par délibération, à verser cette somme.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement à la réalisation de ces travaux d'extension de réseaux,
- **ACCEPTE** la proposition de prestation d'ORANGE – UPR Sud-Ouest pour ces travaux,
- **DONNE tous pouvoirs** à Monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

→ Z.A. Bel Air 2 à Camarès – Délibération pour vente du lot A01 d'une superficie de 5 387 m² à la SAS Atelier de Découpe de Camarès

Monsieur le Président rappelle le projet de la SAS Atelier de Découpe de Camarès de construire un nouvel atelier de découpe à Camarès pour répondre à deux objectifs :

- Augmenter la production : l'entreprise étant à saturation dans son atelier actuel. De plus, celle-ci n'a pas la possibilité de s'agrandir sur son site actuel.
- Diversifier la production : afin de fidéliser ses clients historiques et aller chercher de nouvelles parts de marché sur la transformation des végétaux.

L'objet est donc de construire un laboratoire (légumerie, fruits, plats cuisinés, conserves) dans le nouvel atelier.

Ce projet d'atelier comprend des investissements immobiliers et matériels qui s'élèvent à un montant de près de 1 500 000.00 €.

Il devrait générer 3 créations d'emplois directs dans les 3 ans.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il faut procéder dès à présent à la vente de la parcelle Lot A01.

Monsieur le Président propose de vendre la parcelle Lot A01 de la ZA Bel Air 2, comme détaillée ci-dessous, à la SAS Atelier de Découpe de Camarès :

- Superficie : 5 387 m²,
- Lot issu des parcelles I 518 et I 526 acquises au prix de 1 € le mètre carré à la Commune de Camarès (surface totale 20 197 m²),
- Prix de vente HORS TAXE du Lot A01 : 13.22 € le m² ;
soit 13.22 € x 5 387 m² = 71 216.14 € HT
- TVA sur marge : 13 112.97 €
- Prix TTC de vente : 84 329.11 €

Ouï cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la présentation,
- **ACCEPTE** de vendre à la SAS Atelier de Découpe de Camarès le lot A01 de la ZA BEL AIR 2 (lot issu des parcelles I 518 et I 526) d'une surface totale de 5 387 m² au prix de 13.22 € HT le m²,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente et toutes les pièces référentes au dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

→ Z.A. Bel Air 2 à Camarès – Accompagnement des financements régions alloués au projet de l'atelier de découpe

Monsieur le Président présente la société SAS ATELIER DE DECOUPE DE CAMARES.

Historiquement, la SARL Montagnes Causses Rougier située à Camarès dans le Sud-Aveyron, a été créée en 2002 par 21 agriculteurs soucieux de mieux valoriser leur production.

La SARL Montagnes Causses Rougier a cumulé plusieurs exercices déficitaires qui ont fortement impacté sa situation économique.

Aussi en juillet 2011, Philippe Raymond de formation agro-alimentaire a décidé de reprendre l'activité et ainsi sauver cette entreprise et ses salariés. La société Atelier de Découpe de Camarès était née.

Durant les premiers mois d'exploitation, Monsieur Raymond a mis en place une remise à niveau de l'atelier en terme de gestion, de restructuration RH, d'organisation de l'activité et de commercialisation.

Depuis lors, les exercices sont bénéficiaires. L'entreprise a réalisé un chiffre d'affaires de 689 K€ en 2017 contre 450 K€ en 2010.

A ce jour, 8 personnes travaillent dans l'entreprise

L'entreprise comptait 280 clients en 2012. En 2018, son fichier est de 552 clients situés pour 98 % en Aveyron et départements limitrophes d'Occitanie. Le client le plus important représente seulement 6 % du CA.

En 2012, 20 % des volumes transformés provenaient de l'agriculture biologique.

En 2018, la tendance de l'agriculture biologique a explosé, 55 % des volumes étaient issues de l'agriculture biologique.

Depuis la reprise, le tonnage de produits découpés est passé de 130 Tonnes en 2012, à 242 Tonnes en 2018. L'objectif est de transformé 252 Tonnes d'ici 2020.

Le projet consiste à construire un nouvel atelier pour répondre à 2 objectifs :

- L'entreprise est arrivée à saturation dans son atelier actuel. Ne pouvant s'agrandir in situ, le dirigeant a fait le choix d'acquérir une nouvelle parcelle sur la ZA de Camarès.
- Dans le cadre de cette nouvelle construction, le dirigeant souhaite se diversifier, pour fidéliser ses clients historiques et aller chercher des nouvelles parts de marché sur la transformation des végétaux. L'objet est donc de construire un laboratoire (légumerie, fruits, plats cuisinés, conserves) dans le nouvel atelier.

Ce projet d'atelier comprend des investissements immobiliers et matériels qui s'élève à un montant de près de 1 500 000,00 €.

Le projet devrait générer 3 créations d'emplois directs dans les 3 ans.

Conformément à la Loi NOTRe (Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation de la République), la Région (Article 3 de la loi susmentionnée L1511-3) ne peut intervenir sur le financement de l'immobilier d'entreprise qu'en complément (et sur la base d'une convention) du financement de l'intercommunalité.

Pour la Communauté de Communes, le projet de nouvel atelier permet :

- De répondre aux attentes des agriculteurs locaux, et indirectement de pérenniser voire développer certaines exploitations qui se tournent vers la vente directe,
- D'encourager les circuits courts,
- D'accompagner la création de 3 nouveaux emplois sur le territoire,

Le coût global du projet s'élève à 1 500 000,00 € pour lequel la société SAS Atelier de Découpe de Camarès sollicite les partenaires suivants sur la base d'une demande de financement détaillée comme suit :

Plan de financement :

Dépenses :

Construction immobilière aménagements et honoraires 1 500 000,00 € HT

Recettes :

Région Occitanie / Europe :

(Subvention sollicitée sur l'immobilier et matériel) 461 000,00 € HT

Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier :

(Subvention sollicitée) 40 000,00 € HT

Emprunts : 999 000,00 € HT

La Région Occitanie, comme précisé ci-dessus ne peut intervenir sur le financement de ce projet sans l'accord préalable de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier.

La taux d'intervention d'aides publiques sur ce type de projet est de 40% maximum.

Il est rappelé que la subvention versée par la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier doit faire « effet de levier », sur l'aide Régionale.

Compte tenu de l'intérêt du projet et du développement de l'emploi sur le territoire, l'effort de la communauté de communes s'élèverait à 40 000,00 € sur une assiette de dépenses de 369 860,00 € correspondant aux postes de dépenses suivants :

- Acquisition foncière 71 190,00 €
- Terrassements, voirie, réseaux 298 670,50 €

Le restant du montant du projet soit 1 130 000,00 € fait l'objet d'une demande de subvention au titre de l'appel à projet 4.2.2 du programme de développement Rural Midi Pyrénées 2014-2020 Investissements physiques des entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur le versement d'une subvention d'un montant de 40 000,00 € au profit de la SAS Atelier de découpe de Camarès,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

→ Z.A. Saint Pierre-de-Rebourguil – Raccordement Basse Tension SCI LES PEUPLIERS

Monsieur le Président expose au conseil la demande reçue de l'entreprise CeTerc qui, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique réalisée par ENEDIS, envisage de réaliser des travaux sur la Zone d'Activités de Saint Pierre de Rebourguil.

Dans le cadre de ce projet, une ligne Basse Tension doit être réalisée en souterrain depuis le Poste de transformation P29 existant, jusqu'au nouveau coffret 29 03 10, en traversant les parcelles ZS 31 et ZS 43, propriété intercommunale.

A cet effet, une convention de servitudes doit être signée entre ENEDIS et la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier.

Cette convention de servitudes stipule les droits de servitudes consentis à ENEDIS sur les parcelles citées ci-dessus, ainsi que les droits et obligations du propriétaire qui conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet consistant en la réalisation d'une ligne Basse Tension à réaliser en souterrain et qui traverse les parcelles ZS 31 et ZS 43 – propriété intercommunale,
- **APPROUVE** la Convention de Servitudes telle qu'annexée à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention de servitudes avec ENEDIS et lui donne tous pouvoirs sur la présente.

→ Extension et modernisation du Centre d'Incendie et de Secours de Belmont-sur-Rance : convention d'accompagnement financier à passer avec le SDIS de l'Aveyron

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire,

- que la sécurité sur l'ensemble du territoire des communes de Belmont-sur-Rance, Combret, Mounes-Prohencoux, Murasson, Rebourguil, Saint-Sever-du-Moustier est assurée par les sapeurs-pompiers de Belmont-Sur-Rance,
- les différentes réunions du comité de pilotage pour l'extension et la modernisation du centre d'incendie et de secours de Belmont-sur-Rance,
- les modalités de financement du projet, à savoir :
 - population défendue à hauteur de 50 % du coût HT de l'opération (études, travaux, maîtrise d'œuvre et prestations diverses),
 - Conseil Départemental à hauteur de 50 % du coût de l'opération dans les conditions et limites de son programme d'aide,
 - SDIS de l'Aveyron pour le solde.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de l'extension et de la modernisation du Centre d'Incendie et de Secours de Belmont-sur-Rance, sis Route de Saint Affrique à Belmont-sur-Rance,
- **ACCEPTE** de confier la maîtrise d'Ouvrage au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,
- **VALIDE** le montant hors taxes de l'opération arrêté ce jour après les résultats d'appel d'offres pour les marchés de travaux à 503 951.58 €,
- **ACCEPTE** le plan de financement suivant :
 - Participation de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier : 50 % du coût H.T. de l'opération soit 251 975.79 €,
 - Participation du Conseil Départemental : 244 475.79 €,
 - SDIS : solde.
- **DÉCIDE** de la participation de la Communauté de Communes établie à **251 975.79 €** servie au SDIS 12 en fonds propres, qui fera l'objet d'une convention d'accompagnement financier,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

→ Acquisition d'un véhicule d'occasion pour les équipes techniques

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de moderniser le parc de véhicule vieillissant de la collectivité. Pour cela, Monsieur le Président propose d'acquérir un camion pour remplacer un camion usager du parc.

Ce camion sera équipé d'un polybenne qui servira à l'équipe de goudronnage.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la SARL ST SEVER TRANSPORTS, actuellement en cessation d'activité, propose à la vente un camion RENAULT LANDER 380.

Ce véhicule étant conforme aux attentes, Monsieur le Président propose l'acquisition de ce camion RENAULT 19 Tonnes de type 24APD6 DC2 39E3, catégorie camion, de puissance administrative 29 CV et dont la première immatriculation date du 17/02/2012 pour un prix de 15 000.00 € HT soit 18 000.00 € TTC.

Ce camion est nu de tout équipement et un équipement de type polybenne sera à prévoir pour permettre son utilisation par nos équipes techniques.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'un camion de marque RENAULT LANDER 380 auprès de la SARL ST SEVER TRANSPORTS, 12 370 SAINT SEVER DU MOUSTIER, pour un montant total de 15 000.00 € HT soit 18 000.00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

→ Approbation du nouveau règlement intérieur des déchetteries de notre territoire

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à l'harmonisation des règlements intérieur des déchetteries du territoire et d'établir un règlement unique modernisé et adapté à l'évolution actuelle pour l'ensemble de nos déchetteries.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les besoins du territoire de la Communauté de Communes en matière de flux des déchets à collecter et à traiter en déchetterie ainsi que la nouvelle organisation de son parc,

Considérant que cette question a été présentée et étudiée à la Commission « Environnement, déchetteries et ordures ménagères »,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur des déchetteries joint en annexe et d'appliquer ce document à l'ensemble des installations du territoire.

→ Ressources humaines (Règlement intérieur, Compte Epargne Temps,...)

Règlement intérieur du personnel communautaire

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier de se doter d'un règlement s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communautaire, de faciliter

l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière de :

- Temps de travail
- Temps d'absence
- Accès et usage des locaux et du matériel
- Droits et obligations des agents
- Hygiène et sécurité
- Usage des moyens informatiques
- Formation professionnelle
- Action sociale

Vu les avis du Comité Technique en date du 17 octobre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** à compter du 01/01/2019, le règlement intérieur du personnel communautaire dont le texte est joint en annexe,
- **DÉCIDE** de communiquer et de notifier ce règlement à tout agent employé à la Communauté de Communes,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mise en place du Compte Epargne Temps

Le Président, rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire. Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T.,

Vu le protocole ARTT après avis du CT en date du 21/06/2017

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 17/10/2018

LE PRÉSIDENT PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 01^{er} janvier 2019,

- Alimentation du CET :

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),
- tout ou partie des repos compensateurs (heures supplémentaires et heures complémentaires) .

- Procédure d'ouverture et alimentation : L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

- Utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite sous réserve des nécessités de service.

Dans le cadre de la continuité du service, en période estivale du 01/05 au 31/08, il ne sera pas possible de cumuler des jours épargnés au-delà de 3 semaines de congés annuels, RTT et récupérations.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

- Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T. :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 60 jours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** : d'adopter les modalités ainsi proposées.
- **DIT** qu'elles prendront effet à compter du 01^{er} janvier 2019.
- **DIT** que cette délibération complète la mise en œuvre de l'ARTT dans la collectivité, le CET constituant désormais une des modalités d'aménagement du temps de travail, et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Journée de solidarité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d'accord relatif à L'ARTT mis en œuvre après avis du CT en date du 21/06/2017,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 17/10/2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

La journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées est accomplie pour le personnel de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier par :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai,
- ou le travail d'un jour de RTT,
- ou toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées (fractionnées en demi-journées ou en heures), à l'exclusion des jours de congés annuels.

Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 12/09/2018 ;

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant minimum annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel minimum de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle minimum totale	Plafond réglementaire IFSE
Catégorie C Groupe 2	1 000 €	De 1221 € à 3000 €	110 €	1110 €	10800 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

L'organe délibérant après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 01/01/2019 ;
- **DÉCIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

→ Décisions Modificatives à apporter au BP

Budget OM – Décision modificative n°1

Monsieur le Président propose la Décision Modificative suivante nécessaire à l'ajustement du budget primitif :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60622 : Carburants	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70612 : Redevance spéciale d'enlèvement des ordures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	22 000,00 €
Total Général		22 000,00 €		22 000,00 €

Où cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la présentation,
- **AUTORISE** la Décision Modificative n°01 pour le Budget Ordures Ménagères,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Budget Principal – Décision modificative n°04

Monsieur le Président propose la Décision Modificative suivante nécessaire à l'ajustement du budget primitif :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6558-63 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	9 780,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	9 780,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74741-831 : Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 580,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 580,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 580,00 €	0,00 €	10 580,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €
D-2041552-631 : Autres groupements - Bâtements et installations	11 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	11 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571-622 : Matériel roulant - Voie	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-126-020 : EQUIPEMENT INFORMATIQUE ET TELEPHONE	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 000,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-105-622 : TRAVAUX RENFORCEMENT VOIRIE 2016	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	17 200,00 €	18 000,00 €	0,00 €	800,00 €
Total Général		11 380,00 €		11 380,00 €

Où cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la présentation,
- **AUTORISE** la Décision Modificative n°04 pour le Budget Principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

→ Questions diverses

Il y a un changement de direction au SYDOM Aveyron.

Madame COLARO remplace Monsieur GAFFARD.

Lors de chaque réunion du SYDOM, les projets portés par les collectivités seront présentés et discutés.

La photo des conseillers communautaires pour le site Internet sera reportée à la prochaine séance qui aura lieu le 24 janvier 2019.

Cette séance a été reportée suite à l'organisation de la cérémonie des vœux le vendredi 18 janvier 2019 à la salle Saint Martin de Saint Sernin-sur-Rance.

Levée de la séance à 23 heures 00 minutes.

Le Président,

Claude CHIBAUDEL



LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

Présents : Annie BEL, Jacques BERNAT, Bernadette BOULANGER-ROUQUETTE, Albert BOUSQUET, Claude CHIBAUDEL, Marie-Renée COEURVEILLE, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Alain DEJOB, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Virginie JAUFFRET, Michel LEBLOND, Jean-Louis LIQUIERE, David MAURY, Jean MILESI, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Jean-François ROUSSET, Bernard ROUVE, Michèle SICARD, Fernande SINGER, Anne-Claire SOLIER, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Michel SIMONIN

Excusé ayant donné un pouvoir : Monique ALIES à Jean-Louis LIQUIERE, Bernard ARNOULD à Anne-Claire SOLIER, Claude BARTHELEMY à Annie BEL, André BERNAT à Jacques BERNAT, Jean-Marc NEGRE à Claude CHIBAUDEL

Absents excusés : Jean-François BRU, Marc TOURRET

Financement alloué au projet de construction d'un atelier de découpe et d'une conserverie
Zone d'Activités Bel Air 2 à Camarès

ZA Saint Pierre de Rebourguil
Raccordement BT Producteur SCI Les Peupliers

Budget OM – Décision modificative n°1

Redevance spéciale pour collecte des déchets assimilés auprès des professionnels
Tarification

Extension du réseau électrique de la ZA BEL AIR 1 commune de Camarès
Participation à verser au S.I.E.D.A.

Extension du réseau téléphonie de la ZA BEL AIR 1 commune de Camarès

Fonds de concours des communes pour financement des dépenses relatives à la GEMAPI section investissement

Subventions aux associations – Exercice 2018

Acquisition d'un camion RENAULT LANDER 380

Extension et modernisation du centre d'incendie et de secours de Belmont-sur-Rance

Budget Principal – Décision modificative n°04

ZA Bel Air 2 Commune de Camarès
Vente du lot A01 d'une superficie de 5 387 m² à la SAS Atelier de Découpe de Camarès

Règlement intérieur des déchetteries

Règlement intérieur du personnel communautaire

Mise en place du Compte Epargne Temps

Journée de solidarité

Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

Création de l'office de tourisme intercommunal en régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale